

L'an deux mille vingt et le vingt-huit juillet à 18 heures, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Chabrol – Espace Mistral à Boisseron, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 48

Présents : M. Loïc FATACCIOLI, Mme Karine NADAL, MM. Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Laurent RICARD, Pierre SOUJOL, Mme Véronique MICHEL, MM. Stéphane DALLE, Pascal CHABERT, Jean-Pierre BERTHET, Mme Viviane BONFILS, M. Michel GALKA, Mme Sylvie THOMAS, MM. Stéphane ALIBERT, Laurent GRASSET, Mme Francine BLANC, M. Michel CRECHET, Mme Nouria DERDOUR, M. Nouredine BENIATTOU, M. Cyril BARBATO, Mmes Isabelle AUTIER, Danielle RAZIGADE, M. Claude CHABERT, Mme Julia PLANE, M. Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, M. Florian TEMPIER, Mme Julie CROIN, MM. David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Pierre GRISELIN, Mmes Martine DUBAYLE-CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : Mme Paulette GOUGEON représentée par Laurent GRASSET, Mme Catherine MOREL SAVORNIN représentée par Véronique MICHEL, Mme Marie PAPAÏX représentée par Nouria DERDOUR et M. Christophe TRIOL représenté par Isabelle AUTIER.

Secrétaire de séance : M. Loïc FATACCIOLI.

0 Installation de nouveaux conseillers communautaires

Monsieur le Président informe le conseil que suite à la démission de conseillers municipaux de la Ville de Lunel, 3 sièges de conseillers communautaires deviennent vacants.

En conséquence, Monsieur le Président propose l'installation de :

- M. Cyril BARBATO, en qualité de conseiller communautaire en remplacement de M. Claude ARNAUD,
- M. Christophe TRIOL, en qualité de conseiller communautaire en remplacement de M. Jean-Paul ROUSTAN,
- Mme Danielle RAZIGADE, en qualité de conseillère communautaire en remplacement de Mme Françoise POUDEROUX.

Le conseil prend acte

1.1 Délégations du conseil au Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant :

Ainsi, il est proposé d'accorder, pour la durée du mandat, les délégations suivantes **au Président** :

1° de procéder, dans la limite des montants inscrits chaque année au budget de la Communauté de Communes, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, de modification de la durée des emprunts, de celle de la marge sur les taux et la modification d'autres caractéristiques initiales des emprunts, ainsi que de passer à cet effet les actes nécessaires (contrats, avenants).

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés en procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De procéder à la conclusion de toute convention liée au stockage de matériel appartenant à la Communauté de Communes du Pays de Lunel à titre gratuit ;

5° De procéder à la conclusion de toute convention liée au prêt de matériel, d'œuvres, d'objets dans la limite de 5 000 € en vue de l'organisation d'une exposition ou d'une manifestation ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la collectivité à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12° De représenter la Communauté dans le cadre du règlement amiable des litiges, d'intenter au nom de la collectivité les actions en justice ou de la défendre dans les actions intentées contre elle, devant toute juridiction, tant au fond qu'en référé ou en suspension, en première instance, en appel ou en cassation ;
- 13° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté et ce quelque soit le montant ;
- 14° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé fixé à deux millions d'euros ;
- 15° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions sans limite de montant, pour tout type de projet, tant en matière de fonctionnement que d'investissement et de l'autoriser à signer tous les actes qui en découlent.

Le conseil à la majorité des voix, 42 pour, 2 contre et 4 abstentions

1.2 Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents

Il est rappelé au conseil communautaire que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, une délibération fixant les indemnités de ses membres doit être adoptée.

Il est ainsi proposé de fixer les indemnités suivantes :

- Pour le Président, une indemnité au taux de 77,13% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale (indice brut 1027 indice majoré 830 valeur au 1^{er} janvier 2019).
- Pour les Vice-Présidents, une indemnité au taux de 23,14% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale (indice brut 1027 indice majoré 830 valeur au 1^{er} janvier 2019).

Le conseil à l'unanimité, 6 abstentions

1.3 Détermination du nombre de Vice-Présidents de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

Il est rappelé au conseil que, conformément aux articles L.2121-33 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes du Pays de Lunel doit désigner des représentants pour siéger au sein des organismes extérieurs ci-dessous énumérés.

Le conseil approuve à l'unanimité la désignation des représentants, pour la Communauté de Communes du Pays de Lunel, par scrutin public, au sein des organismes suivants :

1- Commission de Suivi de Site (CSS) - Usine d'incinération des déchets

Sont désignés au sein de la Commission de Suivi de Site (CSS) :

Titulaire : Fabrice FENOY

Suppléante : Julie CROIN

Le conseil à l'unanimité, 8 abstentions

2- Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Vidourle Camargue

- Sont désignés au sein du comité syndical :

Titulaires : Karine NADAL et Jérôme BOISSON

Suppléants : Pierre GRISELIN et Jean-Pierre BERTHET

- Sont désignés au sein du comité de programmation du GAL Vidourle Camargue et de l'Approche Territoriale Intégrée (ATI) Rurale :

Titulaire : Pierre GRISELIN

Suppléant : Isabelle DE MONTGOLFIER

Le conseil à l'unanimité, 6 abstentions

3- ATMO Occitanie – Observatoire Régional de l'Air en Occitanie

Est désigné afin de siéger au sein de l'assemblée générale de l'ATMO Occitanie :

Titulaire : Fabrice FENOY

Le conseil à l'unanimité, 8 abstentions

4- Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) Est Héraultais

Sont désignés afin de siéger au conseil d'administration de PLIE :

Titulaire : Pierre GRISELIN

Jean-Pierre BERTHET

5- Mission Locale – Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FAJ)

Sont désignés au sein de la Mission Locale :

Titulaires : Martine DUBAYLE CALBANO
Pascal CHABERT
Cécile VASSE
David COULOMB

Le conseil à l'unanimité, 7 abstentions

Est désignée au sein du FAJ :

Titulaire : Martine DUBAYLE CALBANO
Suppléant : Cécile VASSE

Le conseil à l'unanimité, 6 abstentions

6- Régie d'Emplois et de Services

Sont désignés afin de siéger au conseil d'administration de la Régie d'Emplois et de Services :

Titulaires : Martine DUBAYLE CALBANO
Pierre GRISELIN

Le conseil à l'unanimité, 6 abstentions

7- Société Publique Locale Territoire 34

Est désigné afin de siéger au conseil d'administration et aux assemblées générales :

Titulaire : Isabelle DE MONTGOLFIER

Le conseil à l'unanimité, 6 abstentions

8- Plateforme d'Initiative Locale (PFIL) Hérault Est

Sont désignés afin de siéger au sein de la Plateforme d'Initiative Locale Hérault Est :

Titulaires : Hervé DIEULEFES
Anne-Sophie DIAZ

Le conseil à l'unanimité, 6 abstentions

9- Association Réponse – Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC)

Sont désignés afin de siéger au sein de l'association Réponse, porteuse du CLIC :

Titulaires : Martine DUBAYLE CALBANO
David COULOM
Suppléants : Francine BLANC
Joëlle RUIVO

Le conseil à l'unanimité, 6 abstentions

10- Groupement pour l'Insertion des personnes Handicapées Physiques du Languedoc Roussillon (GIHP – LR)

Est désigné afin de siéger au sein du GIHP :

Titulaire : Loïc FATACCIOLI
Suppléant : Denis DEVRIENDT

Le conseil à l'unanimité, 6 abstentions

11- Association de Prévention Spécialisée (APS) 34

Sont désignés afin de siéger au sein de l'association APS34 :

Titulaire : Isabelle DE MONTGOLFIER
Martine DUBAYLE CALBANO
Suppléant : Jean-Jacques ESTEBAN
Sylvie THOMAS

Le conseil à l'unanimité, 6 abstentions

12- Collèges et lycées – Conseils d'administration

Sont désignés afin de siéger au sein des conseils d'administration des 2 collèges publics du Pays de Lunel (Frédéric Mistral et Ambrussum) :

Titulaire : Anne-Sophie DIAZ
Suppléant : Jean-Jacques ESTEBAN

Le conseil à l'unanimité, 6 abstentions

Sont désignés afin de siéger au sein des conseils d'administration des 2 lycées du Pays de Lunel (Louis Feuillade et Victor Hugo) :

Titulaire : Karine NADAL
Suppléant : Jean-Jacques ESTEBAN

Le conseil à l'unanimité, 6 abstentions

13- Hôpital de Lunel – Conseil de surveillance

Est désigné afin de siéger au conseil de surveillance de l'hôpital de Lunel :

Titulaire : Jean-Jacques ESTEBAN

Le conseil à l'unanimité, 6 abstentions

1.4 Modification de la nomenclature des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Lunel – Mise à jour des statuts

En application de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la catégorie des compétences dites « optionnelles » a été supprimée pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération.

Afin de prendre en considération cette évolution législative, il convient de mettre à jour les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Lunel.

Il est donc proposé de classer les compétences de la Communauté de Communes en 2 grandes thématiques, conformément à la rédaction de l'article L 5214-16 du CGCT, à savoir :

- les compétences obligatoires,
- les compétences supplémentaires.

En outre, il convient de préciser, dans les statuts, la possibilité de constituer des groupements de commandes au niveau de l'intercommunalité et de créer des services communs.

Le conseil à l'unanimité, 6 abstentions

1.5 Définition de l'intérêt communautaire des compétences suite à la mise à jour des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

Depuis la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, la procédure de modification de la définition de l'intérêt communautaire des compétences a évolué. Ainsi, il appartient au conseil de communauté de définir l'intérêt communautaire des compétences à la majorité des deux tiers.

La définition de cet intérêt communautaire est inscrite dans un document différent des statuts qu'il convient de faire évoluer suite à la suppression de la catégorie des compétences dites optionnelles pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération.

Le conseil à l'unanimité, 2 abstentions

1.6 Modification du tableau des effectifs des emplois permanents

Il est proposé au conseil de modifier le tableau des effectifs afin de prendre en considération les avancements de grade en fonction des conditions d'ancienneté des agents.

Création de poste à temps complet, à compter du 01/08/2020 :

- 1 poste d'attaché,
- 2 postes d'assistants de conservation principaux de 1^{ère} classe,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe,

Au vu des nouveaux besoins pour le service enfance (intégration dans le dispositif de la mutualisation de la Ville de Lunel), il est proposé d'augmenter le taux horaire de 2 emplois permanents d'animateurs à temps non complet (21 heures) afin de les passer à temps complet.

Création de poste à temps complet, à compter du 01/09/2020 :

- 1 poste d'adjoint administratif,

Création de poste à temps complet, à compter du 01/12/2020 :

- 3 postes d'adjoints administratifs principaux de 1ère classe.

Le conseil à l'unanimité, 2 abstentions

1.7 Mise à disposition partielle de personnel entre la commune de Lunel et la Communauté de Communes du Pays de Lunel

Au vu des orientations données par les lois du 16 décembre 2010 et du 27 janvier 2014 en matière de mutualisation des services ainsi que de l'élaboration du schéma de mutualisation, il a été proposé la mise à disposition d'un agent de catégorie A par la commune de Lunel à la Communauté de Communes du Pays de Lunel pour assurer les fonctions de Directeur des finances, à compter du 1^{er} juillet 2017.

La mission de mutualisation et le conseil financier étant toujours nécessaires, il est proposé de prolonger la mise à disposition actuelle de l'agent pour une nouvelle période d'un an, à compter du 1^{er} juillet 2020, dans les mêmes conditions, à savoir 2/5^{ème} d'un temps complet.

Le conseil à l'unanimité

1.8 Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Conformément aux articles L1414-2 et L 1411-5 du CGCT, la commission d'appel d'offres de la Communauté de Communes est composée du Président du Conseil de Communauté, Président de la commission ou son représentant, et de cinq membres de l'assemblée délibérante désignés par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé aux opérations de vote.

Sont désignés membres de la CAO :

| | |
|-------------------------|-------------------|
| Titulaires : | Suppléants : |
| Hervé DIEULEFES | Denis DEVRIENDT |
| David COULOMB | Jérôme BOISSON |
| Fabrice FENOY | Michel CRECHET |
| Isabelle DE MONTGOLFIER | Christophe CALVET |
| Danielle RAZIGADE | Cyril BARBATO |

2.1 Cotisation Foncière des Entreprises - Dégrèvement exceptionnel pour l'année 2020

Les dispositions de la 3^e Loi de Finances Rectificative (PLFR) pour 2020 permettent aux communes et établissements publics concernés de soutenir financièrement les entreprises du territoire impactées par les conséquences économiques de la crise sanitaire actuelle.

Cette 3^e Loi de Finances Rectificative pour 2020 permet ainsi aux collectivités territoriales et établissements publics concernés d'instaurer un dégrèvement des 2/3 du montant de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) au titre de l'année 2020, en faveur des entreprises répondant aux conditions suivantes :

- Secteurs d'activité : tourisme, hôtellerie, restauration, sport, culture, transport aérien, évènementiel,
- Taille d'entreprises : entreprises ayant réalisé un chiffre d'affaires annuel HT inférieur à 150 millions d'euros.

Il est précisé que 50% du coût de cette mesure est pris en charge par l'Etat.

Le conseil à l'unanimité

2.2 Budget Principal – Décision Modificative n°2

Monsieur le Président expose les ajustements de crédits nécessaires à l'exécution du budget 2020 du budget principal de la Communauté de Communes.

| INVESTISSEMENT | | | |
|----------------|-------------|----------|-------------|
| DEPENSES | | RECETTES | |
| TOTAL | -661 000,00 | TOTAL | -661 000,00 |
| TOTAL | | TOTAL | |
| FONCTIONNEMENT | | | |
| DEPENSES | | RECETTES | |
| TOTAL | 327 000,00 | TOTAL | 327 000,00 |

Le conseil à l'unanimité, 2 abstentions

2.3 Affectation du résultat de clôture 2019 de l'EPIC Viavino

Par délibération du 12 décembre 2019, la Communauté de Communes du Pays de Lunel a acté la dissolution de l'Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) Viavino à la date du 31 décembre 2019.

Sur présentation du projet de compte administratif 2019, l'arrêté des comptes de l'EPIC Viavino au 31 décembre 2019 a été adopté par le Préfet en date du 12 février 2020 en constatant un résultat de clôture d'un montant de 26 255,95 € en section de fonctionnement et 0,00 € en section d'investissement (sans actif, ni passif).

Le budget annexe du Pôle d'Excellence Rurale Viavino (auparavant dénommé Pôle Oenotouristique) ayant porté le patrimoine et l'entretien du site mis à disposition de l'EPIC durant le temps de son existence, il est proposé d'affecter le résultat de clôture de l'EPIC à ce même budget annexe.

Le conseil à l'unanimité, 2 abstentions.

2.4 Budget Annexe du Pôle d'Excellence Rurale Viavino – Décision Modificative n°2

Monsieur le Président expose les ajustements de crédits nécessaires à l'exécution du budget 2020 du budget annexe du Pôle d'Excellence Rurale Viavino de la Communauté de Communes.

| INVESTISSEMENT | | | |
|----------------|-----------|----------|-----------|
| DEPENSES | | RECETTES | |
| | | | |
| TOTAL | | TOTAL | |
| FONCTIONNEMENT | | | |
| DEPENSES | | RECETTES | |
| TOTAL | 55 000,00 | TOTAL | 55 000,00 |

Le conseil à l'unanimité, 2 abstentions.

2.5 Modification de tarifs complémentaires des produits dérivés de la communauté de communes du Pays de Lunel

La Communauté de Communes du Pays de Lunel et la Chambre d'Agriculture organisent des marchés de producteurs de Pays, devenus Marchés de Producteurs Gourmands, à Lunel depuis 2019.

Il est proposé pour 2020, de proposer uniquement la vente d'un verre à 2 €. Chaque vigneron propose ensuite ses produits au prix de son choix.

Le conseil à l'unanimité

3.1 Conventions avec la Communauté de Communes du Pays de Sommières pour l'accès aux déchèteries de Sommières et de Villevieille

Chaque année, un partenariat est engagé avec la Communauté de Communes du Pays de Sommières afin d'autoriser l'accès des habitants de Campagne, Galargues, Garrigues et Saussines à la déchèterie de Sommières et l'accès aux professionnels de ces communes à la déchèterie de Villevieille.

Aussi, il convient de renouveler cette convention pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 pour un montant annuel forfaitaire de 43 434 €, soit une participation fixée à 19 € par habitant.

Par ailleurs, suite à la fermeture de la déchèterie de Saturargues pour raisons sanitaires, il est proposé d'autoriser l'accès des habitants de Boisseron à la déchèterie de Sommières et des professionnels de la commune à la déchèterie de Villevieille pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021.

Dans ce cadre, la participation financière de la Communauté de Communes du Pays de Lunel s'élève à la somme de 18 696€ du 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2020 (soit 19€ par habitant), puis à 24 600€ du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2021 (soit 25 € par habitant).

Le conseil à l'unanimité

4.1 Désignation des représentants de la Communauté de Communes du Pays de Lunel au sein du conseil d'administration du CIAS

Conformément à la délibération du 22 juin 2007 portant création d'un centre intercommunal d'action sociale (CIAS), complétée par délibération du 31 janvier 2013, le conseil d'administration du CIAS comprend outre le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, Président de droit, 7 membres élus au sein du conseil de communauté et 7 membres nommés par le Président.

Il est rappelé que les représentants au sein du conseil d'administration sont élus au scrutin majoritaire à deux tours. Le conseil de communauté définit si le scrutin est uninominal ou de liste.

Les 7 autres membres seront nommés par arrêté du Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel selon la même règle de procédure de publicité que celle requise pour le CCAS.

Le conseil approuve le scrutin de liste à l'unanimité

Il est procédé aux opérations de vote.

Sont désignés pour représenter la CCPL au sein du CIAS avec 41 voix :

- Martine DUBAYLE CALBANO
- Sylvie THOMAS
- Isabelle DE MONTGOLFIER
- Joëlle RUIVO
- Cécile VASSE
- Anne-Sophie DIAZ
- Loïc FATACCIOLI

5.1 Désignation des représentants de la Communauté de Communes du Pays de Lunel au sein de l'Office du Tourisme

Par délibération du 25 octobre 2007, complétée par délibérations du 31 janvier 2013 et du 6 mai 2014, le conseil de communauté s'est prononcé en faveur de la création d'un office du tourisme sous la forme d'un EPIC (établissement public industriel et commercial).

Cet EPIC est administré par un comité de direction qui comprend 9 représentants titulaires et 9 représentants suppléants de la Communauté de Communes du Pays de Lunel ainsi que 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants de catégories socio-professionnelles :

Il est proposé de procéder à la désignation des 9 représentants titulaires et 9 représentants suppléants de la Communauté de Communes du Pays de Lunel par scrutin de liste, à la majorité à 2 tours et à bulletin secret.

Les 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants des catégories socio-professionnelles seront désignés par arrêté du Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel.

Il est procédé aux opérations de vote.

Sont désignés pour représenter la CCPL au sein du comité de direction de l'OTSI avec 41 voix :

| Titulaires : | Suppléants : |
|----------------------|----------------------|
| Jacques GRAVEGEAL | Jean-Jacques ESTEBAN |
| Pierre GRISELIN | Karine NADAL |
| Hervé DIEULEFES | Laurent AJASSE |
| David COULOMB | Florian TEMPIER |
| Stéphane DALLE | Laurent RICARD |
| Marie PELLET LAPORTE | Laurent GRASSET |
| Christophe CALVET | Noureddine BENIATTOU |
| Jérôme BOISSON | Julie CROIN |
| Stéphane ALIBERT | Jean-Pierre BERTHET |

5.2 Approbation du compte administratif 2019 et présentation du rapport d'activité 2019 de l'Office du Tourisme du Pays de Lunel

Il est demandé au conseil d'approuver le compte administratif de l'Office de Tourisme du Pays de Lunel pour l'année 2019 présenté ci-dessous :

Compte Administratif 2019

| Budget Principal | Résultat à la clôture de l'exercice 2018 | Part affectée à l'investissement 2019 | Résultat de l'exercice 2019 | Résultat de clôture 2019 |
|------------------|--|---------------------------------------|-----------------------------|--------------------------|
| Investissement | | | | |
| Fonctionnement | 27 460,73 | | 31 203,96 | 58 664,69 |
| TOTAL | 27 460,73 | | 31 203,96 | 58 664,69 |

Il est également présenté au conseil le rapport d'activité 2019 de l'Office du Tourisme

Le conseil à l'unanimité

5.3 Suppression de tarifs inusités pour les animations du musée d'Ambrussum et création de nouveaux tarifs

Dans le cadre d'une mise à jour de la régie de recettes du musée d'Ambrussum, il est proposé la suppression de tarifs inusités :

Il est également proposé la création des tarifs suivants :

| Libellé Tarif | Prix d'entrée en € |
|---|---------------------------|
| Activité « public empêché » IN SITU – Individuels et groupes (visite guidée / atelier) | 3 € |
| Activité « public empêché » HORS LES MURS - Groupes (conférence / atelier) | 5 € |
| Activité ALSH hors CCPL | 3 € |
| Activité ALSH CCPL | 0 € |
| Livret jeux enfant « Chasse au trésor » | 5 € |
| Livret jeux ado-adultes « Enquête policière » | 6 € |

Adoption à l'unanimité

6.1 Convention subséquente relative au programme de travaux délégués au titre de l'Item 2 et de l'Item 5 de la compétence GEMAPI sur le Bassin versant de l'Etang de l'Or – Avenant n°1

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) exercent à titre obligatoire les missions visées aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement correspondant à la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » dite GEMAPI.

Sur le Bassin de l'Etang de l'Or, la Communauté de Communes du Pays de Lunel a décidé de confier au SYMBO la mise en œuvre de la GEMAPI sous la forme de conventions de délégation.

Le présent avenant a pour objet, conformément à l'article 10.2 de la convention subséquente relative aux actions relevant des travaux, de préciser les modalités de règlement des travaux réalisés par l'EPTB SYMBO, par délégation de la Communauté de Communes du Pays de Lunel. Sur la base du reste à charge de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, pour chacune des opérations, l'échéancier des versements sera établi comme suit :

- Un acompte de 30% au démarrage de l'opération,
- Un acompte de 50% sur justification d'un avancement de 50% des dépenses payées par l'EPTB Symbo,
- Le paiement du solde actualisé sur présentation du coût définitif des travaux réalisés et payés.

Adoption à l'unanimité, 1 abstention

6.2 Conventions avec l'Agence d'Urbanisme de la région nîmoise et alésienne – Finalisation du SCOT

La Communauté de Communes du Pays de Lunel souhaite solliciter l'Agence d'urbanisme de la région nîmoise et alésienne (A'U), structure à laquelle elle a adhéré par délibération du 12 décembre 2019, pour finaliser son Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et prendre la suite des travaux réalisés par le bureau d'étude qui assistait la Communauté de Communes jusqu'à présent.

Sur la base du SCOT en vigueur et des principales orientations validées par l'EPCI, l'objectif est de finaliser la révision de ce document dans une démarche partenariale en veillant à répondre aux obligations réglementaires et observations formulées par les personnes publiques associées (PPA) suite au premier arrêt du projet de SCOT.

La mission de l'agence d'urbanisme de la région nîmoise et alésienne s'articulerait autour de 2 phases :

- Une phase de reprise de la révision du SCOT : 2 mois
- Une phase d'évolution du projet du SCOT suite aux avis des PPA : 10 mois jusqu'à l'arrêt du SCOT.

Il est proposé au conseil, la conclusion :

- d'une convention cadre pour la période « 2020-2022 » qui a pour objet de définir et de préciser le cadre et les modalités d'intervention de chaque partenaire,
- d'une convention annuelle prise en application de la convention cadre dont l'objet est de préciser, pour l'année 2020, le programme de travail confié à l'Agence d'Urbanisme ainsi que les modalités de règlement par la Communauté de Communes du Pays de Lunel. Cette convention prévoit notamment le versement, par la Communauté de communes du Pays de Lunel, d'une subvention complémentaire de 78 000 € pour l'année 2020.

Adoption à l'unanimité, 3 abstentions

Séance levée à 20h55.